

Conditions détaillées du « Coup de pouce chauffage individuel »

Conduit d'évacuation des produits de combustion

- Bâtiments résidentiels collectifs existants disposant, pour chaque logement, d'un chauffage central individuel par chaudière utilisant un combustible gazeux, pour lesquels est mis en place un conduit d'évacuation des produits de combustion permettant le raccordement de chaudières à condensation en remplacement de chaudières individuelles ;
- Dans le cas de la mise en place d'un conduit individuel dans un conduit de fumée individuel existant, sa longueur doit être supérieure à 10 mètres, raccordement à la chaudière inclus ;
- Dans le cas de la mise en place d'un conduit individuel pour l'ensemble des logements raccordés à un conduit collectif, les conduits individuels sont installés simultanément et en réutilisation d'un conduit de type VMC gaz, Shunt ou Alsace ;
- Dans le cas de la mise en place d'un conduit collectif, ce dernier remplace un ou plusieurs conduits de fumée collectifs de type Shunt, Alsace, alvéole technique gaz, VMC gaz pour chaudières non étanches ou remplace des conduits collectifs pour chaudières étanches à tirage naturel (type 3Ce) ;
- Dans le premier cas, la preuve de réalisation mentionne la mise en place d'un conduit d'évacuation des gaz de combustion individuel avec ses marque et référence et la longueur du conduit installé (y compris le raccordement à la chaudière) ;
- Dans le deuxième cas, la preuve de réalisation mentionne la mise en place simultanée de conduits individuels d'évacuation des gaz de combustion, avec leurs marques et références, pour l'ensemble des logements raccordés à un conduit collectif existant et en réutilisation d'un conduit de type VMX gaz, Shunt ou Alsace ;
- Dans le troisième cas, la preuve de réalisation mentionne la mise en place d'un ou plusieurs conduits de fumée collectifs en remplacement ou réutilisation d'un conduit de type Shunt, Alsace, alvéole technique gaz pour chaudières non étanches ou de conduits collectifs pour chaudière étanche à tirage naturel avec ses marques et références ainsi que le nombre de chaudière à raccorder sur chacun des conduits ;
- Le logement doit être situé en France et être achevé depuis plus de 2 ans ;
- La nature du bénéficiaire doit nous être fournie : propriétaire ou locataire ;
- La mise en place est réalisée par un professionnel ;
- Tout type de revenus est éligible.

